



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 11 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 5 mai 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, Mme MERCHADOU, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme PAIN-GOJOSSE, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme DUBOURG, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées et représentées par pouvoir:

Mme HIMPENS à M. BROSSARD, Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE, Mme BAYLE à M. BALDES

Etait absent:

M. ELIAS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HOLGADO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

3 – AUTORISATION DU MAIRE À LANCER UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE LA VOIE COMMUNALE

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

La Ville de Blaye a été sollicitée par M. GAUTHIER propriétaire des parcelles cadastrées AK 13 et AK 262 sises rue des Loges. Il souhaite acquérir la voie qui est située entre ses deux terrains d'une surface de 46 m² cadastrée AK 414.

Cette rue est une voirie communale, appartenant au domaine public.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, une enquête publique préalable au déclassement de la voirie est indispensable.

Pour se faire, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure d'enquête publique,
- d'approuver le dossier d'enquête publique,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de l'enquête publique.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 3 mai 2021 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Sous-Préfecture le 12/05/21

Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-

20210511-64957-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

